

Règlement – jeu concours

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société RD Angers, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 849 726 161 et dont le siège social est situé au 6 rue du Bois Rinier – 49125 Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Ci-après dénommée « l'Organisatrice », organise du 2 juillet 2019 au 25 Aout 2019 un jeu intitulé « Jeu du Ticket Gagnant », ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

La participation au Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu consiste à compléter un bulletin de participation sur le site www.irigo.fr. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. Les gagnants remporteront un gain.

Celui-ci peut revêtir différentes natures : places de cinéma, places de concerts, entrées de musées...etc.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Article 3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans Angers et dans la zone de Angers Loire Métropole, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours et plus particulièrement à l'article L 121-20 du code de la consommation.

Ce jeu est ouvert aux usagers ayant emprunté uniquement la ligne de bus de substitution (suite à l'arrêt de la ligne de Tramway).

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3.2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Les données relatives à l'identité du participant, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que toute autre information ayant trait à sa capacité à participer, de façon éclairée et en toute connaissance de cause, à jeu concours ;
- Les informations transmises sont incomplètes, illisibles ou erronées et ne permettent pas à l'Organisatrice d'identifier clairement le participant ;
- L'adresse postale renseignée sur le bulletin de participation se situe hors de l'Agglomération d'Angers.

L'Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site web www.irigo.fr aux dates indiquées à l'article 1. La participation au jeu s'effectue en complétant le formulaire qui apparaît lorsque le joueur clique sur l'encart « Jeu Concours Ticket gagnant » dès la page d'accueil du site Irigo.

Une fois sur la page dédiée, le participant devra saisir ses nom et prénom, son âge, son adresse mail ainsi que le numéro présent sur son titre de transport déjà utilisé.

Il est autorisé de jouer plusieurs fois pendant toute la période du jeu, néanmoins un titre de transport n'est valable qu'une seule fois.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort est effectué le lundi de chaque semaine durant la période établie à l'article 1^{er} et désigne sept (7) gagnants.

Les gagnants seront contactés par mail afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Règlement – jeu concours

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 5 – ENVOI DU GAIN

La société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine, à ses frais, le lot dans le cadre du jeu-concours « Jeu du Ticket Gagnant », ci-dessous désigné par « lot » dans un délai de 3 semaines environ à compter de la date de désignation des gagnants comme indiqué à l'article 4.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'opération ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Le lot distribué dans le cadre du présent Règlement est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes.

Le lot distribué dans le cadre de ce jeu-concours ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevaletur en numéraire, ni à son échange ou remplacement

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES LOTS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Entrées Botanica
- Entrées Aquavita
- Entrées Bio Parc
- Entrées Musée des Beaux Arts
- Entrées Musées des Sciences Naturelles
- Entrées la Mine Bleue

- Places Pathé Angers Multiplexe
- Soit plus de 70 places à gagner chaque semaine du 2 juillet 2019 au 25 Août 2019.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est disponible en ligne sur le site www.irigo.fr et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins électroniques de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Règlement – jeu concours

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Aucun remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu ne pourra être demandé.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Règlement, la société Organisatrice s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2018 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Les données personnelles collectées par l'Organisatrice dans le cadre du Jeu concours qu'elle propose sont les suivantes : nom, prénom, âge, adresse mail.

Les données collectées font l'objet de traitement dont la (les) finalité(s) est (sont) : l'attribution des gains, la publicité commerciale, la réalisation d'analyse statistiques, la prospection commerciale.

Le participant est informé qu'en prenant part au Jeu, il sera inscrit sur les listes de diffusion d'informations (newsletters ou autres documents promotionnels) du Service Irigo.

Conformément à la loi Informatique, aux fichiers et aux libertés suscitée, les participants disposent d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et d'un droit de suppression des données les concernant.

Pour exercer leurs droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Irigo, 5 Place de Lorraine, 49 100 Angers. Toute demande d'exercice de droits doit être accompagnée d'un document officiel d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) afin de vérifier que la personne ayant exercé son droit est bien celle concernée par les données faisant l'objet de la demande.

Si la société Organisatrice ne peut donner suite à votre demande, vous en serez informés dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'exercice. Les raisons pour lesquelles ce refus est opposé seront clairement indiquées. Les participants pourront alors introduire une réclamation auprès de la CNIL et de former un recours juridictionnel.

CNIL – Service des plaintes

3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS
CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22